



2014 - 2015 Règlement compétitions SHOWDANCE

Le Showdance c'est danser sur une histoire musicale afin d'obtenir une chorégraphie complète dans laquelle on peut utiliser différents morceaux de musique. Des attributs et/ou matériaux (voir A.8.6.) peuvent être utilisés pour autant qu'ils interviennent dans l'histoire.

Le Showdance se différencie des danses de formation. La « formation » est une interprétation où différentes danses sont réunies. Il existe deux disciplines : Formation Standard et Formation Latine. En formation, la technique de danse de salon est prédominante pour le jugement. Pour atteindre une chorégraphie complète, on doit utiliser les différentes danses et styles de danse dans les disciplines standards et latines.

A.1. Compétitions

Les compétitions de Showdance tombent sous les auspices et la responsabilité de la « International Wheelchair Dance Foundation (IWDF).

A.2. Utilisateur de fauteuil roulant

Un partenaire de fauteuil roulant utilise journalièrement son fauteuil roulant et/ou ne peut suivre des cours ou participer à des compétitions en tant que personne valide. Une personne qui ne répond pas à cette description, est considérée comme partenaire debout, même si cette personne danse en fauteuil roulant. En cas de doute (du danseur même, de l'instructeur, des autres sportifs ou des juges), l'avis de classificateurs formés peut être demandé. L'IWDF peut y aider.

A.3. Catégories

En principe, il n'est pas prévu de classes. Lors des inscriptions, il faut cependant mentionner la classe des participants. Il appartient à l'organisation, en collaboration avec l'IWDF, de répartir ou non les inscriptions en plusieurs classes et ce, en fonction du nombre de groupes inscrits.

A.4. Composition de groupes

- A.4.1. Catégorie A : Un couple ou un groupe est composé de minimum 2 et de maximum 4 participants et doit se composer de 50 % d'utilisateurs de fauteuils roulants.
- A.4.2. Catégorie B : un groupe comprend au minimum 5 et au maximum 8 participants et doit se composer de 50 % d'utilisateurs de fauteuils roulants. Attention : il ne peut y être dérogé !
- A.4.3. Catégorie C : un groupe comprend au minimum 9 et au maximum 16 participants et doit se composer de 50 % d'utilisateurs de fauteuils roulants. Attention : il ne peut y être dérogé !

Dans les catégories A, B et C, maximum un seul (assistant) instructeur ou danseur de la classe supérieur peut danser si il/elle y est assisté(e) et n'apparaît pas comme acteur principal dans la danse ou n'augmente la prestation du groupe par ses qualités de danse.

Si dans les catégories A, B et C, il existe un groupe composé de plus de 50 % de danseurs de la classe 1, la catégorie est subdivisée en deux sous-catégories.

- A.4.4 Catégorie D : Un groupe se compose de maximum 16 danseurs et doit être composé de 50 % de cyclo-danseurs et peut désigner plus d'un instructeur ou danseurs de la classe supérieure (pas de restriction).
- A.4.5 S'il n'y a qu'un seul groupe d'inscrit dans une catégorie, le jury donnera une évaluation descriptive.
- A.4.6. Des pousseurs musicaux sont tolérés et ne comptent pas, tel que décrit sous A, B et C. Ils peuvent néanmoins consister un élément de l'exécution de la danse mais doivent être signalés lors de l'inscription à la compétition (ceci en fonction de la commande du nombre exact de médailles).
- A.4.7. L'instructeur (assistant) peut également danser s'il/elle y est un soutien et ne peut certainement pas fonctionner en tant que point de mire ou à augmenter la prestation du groupe par ses qualités dansantes (au maximum 1 (assistant) instructeur par représentation est toléré).
- A.4.8. L'organisation doit contrôler que les danseurs figurant sur le formulaire d'inscription sont bien ceux se trouvant sur la piste.

A.5. Inscription d'un ou de plusieurs danses issues d'un groupe de cyclo-danseurs

Un groupe de cyclo-danseurs peut s'inscrire à trois représentations de danses au maximum si le groupe de cyclo-danseurs est changé pour 50 % lors de la 2ème et/ou 3ème danse.

Il n'est pas fait de distinction entre duo et combi afin d'éviter toute confusion. Il s'agit de showdance !

La communication de la composition et de l'histoire de la danse sont obligatoires lors de l'envoi de la musique.

Le groupe de danse ou couple (acte), qui remporte la première place, doit, lors de la prochaine compétition, présenter une nouvelle chorégraphie.

A.6. Conditions d'inscriptions

- A.6.1. Peuvent participer à l'inscription, les participants ayant pris cours auprès d'un moniteur reconnu (professeurs de danses et instructeurs de cyclo-danse) et étant inscrits auprès de leur organisation nationale, pays en règle de cotisation. L'inscription se fait en principe par le moniteur du groupe qui a également les mêmes obligations.
- A.6.2. Une personne n'étant pas journalièrement utilisateur de fauteuil roulant peut danser en fauteuil roulant, mais ne compte pas comme utilisateur de fauteuil roulant (voir A.4).
- A.6.3. Lors de l'inscription, il faut mentionner qui est l'utilisateur de fauteuil roulant, avec indication de la classe 1 ou 2, donc la classe dans laquelle il danse lors d'autres compétitions (voir A.2)
- A.6.4. L'instructeur du groupe et/ou celui qui s'occupe de l'inscription doit au moins être membre de l'IWDF (€ 10,-).**

A.7. Juges

Le jury prend place à l'avant de la salle. En cas d'inscription de 11 groupes ou plus dans une catégorie, il y a 6 places en finale. Trois groupes se placent directement, les trois autres sont repris en repêchage. Tous les finalistes reçoivent au minimum une médaille.

- A.7.1. Le jury est composé de minimum 5 membres et un président du jury (total : 6 personnes) avec un partage égal d'hommes et de femmes.
- A.7.2. Le jury doit être composé d'au moins trois professeurs de danse diplômés avec expérience en cyclo-danse et un maximum de deux instructeurs de cyclo-danse reconnus. Le président doit, en tout cas, avoir une bonne connaissance des règlements.
- A.7.3. Le jury juge les points suivants :

1. Créativité :
 - l'utilisation des possibilités des participants
 - l'usage des attributs et/ou matériaux
 - supplément de décor
2. Chorégraphie de la danse :
 - interprétation de la musique et de l'histoire dans le mouvement
 - reproduction de la danse dans des mouvements appropriés
 - occupation de l'espace
3. Exécution :
 - Plaisir dans l'activité de l'exécution de la danse par tous les danseurs
 - collaboration et travail d'ensemble entre tous les danseurs
 - qualité des mouvements exécutés par tous les danseurs
 - technique et maintien de tous les danseurs.

A.8. Danse et musique

- A.8.1. La musique et l'histoire doivent être transmis sur CD à l'organisation au moins 2 semaines avant la compétition.
- A.8.2. La danse doit durer au minimum 2 et au maximum 4 minutes.
- A.8.3. L'entièreté de l'acte (donc l'introduction et la préparation éventuelle sur la piste) ne peut durer qu'un maximum de 5 minutes. L'organisation en fera le contrôle lors de la remise de la musique.
- A.8.4. Il est nécessaire d'être créatif de quelque façon que ce soit dans l'exécution de la danse. Par exemple, en mouvements, combinaisons de musiques ou chorégraphie.
- A.8.5. L'utilisation d'attributs/matériaux est tolérée s'ils ne présentent aucun danger pour le public, les danseurs ou la piste (p.ex. feu), ou contraires aux règles en vigueur dans la salle de danse (p.ex. aliments).
- A.8.6. L'utilisation d'attributs/matériaux sont tolérés s'ils renforcent l'histoire de la danse (foulards/chapeaux/capes/masques, et autres). Si vous avez des questions à ce sujet, renseignez-vous auprès de la direction de l'IWDF.

A.9. Vêtements

- A.9.1. Tous les vêtements doivent être de bon goût et répondre aux bonnes mœurs.
- A.9.2. Tout vêtement est toléré, mais des vêtements en rapport avec la danse ont la priorité.
- A.9.3. De la publicité autre que celle pour groupes de cyclo-danseurs et/ou firmes de cyclo-danse, n'est pas autorisée sur le fauteuil roulant. Le fauteuil roulant doit être soigné.

A.10. Piste de danse

Les dimensions minimales de la piste de danse sont 10 m x 10 m. Le public sera installé tout autour, sauf le côté des juges.

A.11. Procédure

- A.11.1. Il est prévu un premier tour, un repêchage et une finale.
- A.11.2. Le système de croix est appliqué pour le 1^{er} tour et le repêchage.
Ceci signifie que les groupes qui obtiennent le plus grand nombre de croix seront repris pour le tour suivant.
- A.11.3. Le système de skating sera utilisé en finale : les juges attribuent des places aux différents groupes, après quoi la commission de comptage procède aux résultats.
- A.11.4. Le passage vers la finale et le nombre de finalistes dépendent du nombre de groupes participants :
Avec une participation de 5 groupes ou moins, il sera prévu une 1^{ère} et 2^{ème} finales dont le total des points formera le résultat final.

En cas de participation de 6 ou plus de groupes, le schéma ci-dessous sera d'application :

| Nombre de groupes au 1 ^{er} tour | Nombre de groupes placés directement en finale | Nombre total de places en finale |
|---|--|----------------------------------|
| 6 | 2 | 4 |
| 7 | 2 | 4 |
| 8 | 2 | 4 |
| 9 | 3 | 5 |
| 10 | 3 | 5 |
| 11 ou plus | 3 | 6 |

A.11.5. La direction de l'IWDF se réserve de dévier de cette procédure et ce, en accord avec l'organisateur, tout comme de l'importance des inscriptions, de l'espace disponible et du temps disponible afin que la répartition soit plus avantageuse pour les sportifs.

A.12. Désignation des groupes

Une personne du groupe se trouve sur la piste montrant un tableau indiquant le NUMERO afin que les juges puissent voir de quel groupe il s'agit. Ceci est important pour les juges surtout lorsqu'un groupe portant le même nom fait plusieurs représentations et lorsque la 2^{ème} finale se déroule dans un autre ordre de passage. Un collaborateur du groupe se trouve près de la piste et montre aux juges, de façon apparente, le tableau indiquant le numéro du groupe, ceci afin d'éviter des erreurs.

Afin de garantir l'égalité des groupes, il est recommandé de faire procéder, le matin, à un tirage au sort par le responsable du groupe pour la 1^{ère} finale et pour la 2^{ème} finale.

A.13. Situations particulières

A.13.1. Dans tous les cas non prévus dans le présent règlement, il reviendra à la direction de l'IWDF et à l'organisateur de décider.

A.13.2. En cas de questions, d'imprécisions ou de situations exceptionnelles, il est toujours préférable de prendre contact par écrit avec la direction et/ou l'organisation.

Amstelveen, septembre 2012

Direction de l'IWDF